

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-277

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-075-2020****Objet : RENOUELEMENT DE BAIL RURAL – CONTRAT ENTRE ALBRET COMMUNAUTE ET M. JEAN-PIERRE CASTANY (apiculteur) – ZA de SOS**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu le bail rural de type bail à ferme consenti par la communauté de communes du Mézinais à Monsieur Jean-Pierre CASTANY, apiculteur de profession, le 16 janvier 2014, portant sur un hangar de 1006 m² sur la zone d'activités de SOS nommée « Lesparre-Lapuzoque », parcelle cadastrée D-256,Vu le transfert automatique de ce bail à Albret Communauté par l'effet de fusion entre communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, et dissolution de la communauté de communes du Mézinais au 31 décembre 2016,

Considérant la sollicitation de Monsieur Jean-Pierre CASTANY, apiculteur de profession, demeurant au Bourg, 47170 REAUP LISSE, de poursuivre son activité en prolongeant le bail au-delà du terme,

Considérant la formalisation de cette tacite reconduction à effet du 1^{er} janvier 2020, pour une période de 9 ans, au moyen d'une convention de renouvellement de bail,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De signer le renouvellement du contrat de bail rural de M. Jean-Pierre CASTANY, apiculteur de profession, pour la poursuite de son activité, au hangar situé sur la parcelle D-256 de la zone d'activités de « Lesparre-Lapuzoque » à SOS, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2028 ;**Conditions financières inchangées :**

Loyer de 1500€/an et participation aux charges fiscales de taxe foncière à hauteur de 50%

Article 2 : De porter au budget les flux se rapportant à la présente décision.

Fait à NERAC le, 24 JUIN 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



AR PREFECTURE

047-200068948-20200624-DEC_075_2020-AU

Regu le 25/06/2020

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire